

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 6 juillet 2015

Délibération n° 2015-0459

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics -

engagement de la démarche d'élaboration

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés</u>: Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015

Délibération n° 2015-0459

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet: Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics - engagement de la démarche d'élaboration

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice sur son territoire de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics depuis le 1er janvier 2015.

Depuis le Grenelle de l'environnement et en application de la Directive cadre 2008/98/CE, le législateur a confié aux Départements l'élaboration de ces plans qui relevaient auparavant des services de l'État et qui n'étaient pas prescriptifs. Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets en a précisé la mise en œuvre.

Le Département du Rhône avait pris acte, par délibération du 17 juin 2011, de cette évolution réglementaire mais n'a pris par la suite aucune décision quant à son engagement.

Cette décision appartient aujourd'hui à la Métropole de Lyon. Elle doit décider d'engager ce travail avant le transfert de compétence aux Régions inscrit dans le projet de loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) actuellement en discussion au Parlement. La décision d'engager cette élaboration laisserait à la Métropole de Lyon la possibilité de définir sa propre stratégie concernant la gestion de ces déchets.

Cette compétence revient à définir, à partir d'un état des lieux de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, un programme de prévention et des objectifs à atteindre concernant les flux de matériaux, les actions en faveur du réemploi et du recyclage des matériaux et les besoins en matière d'installations qu'il apparaît nécessaire de maintenir ou de créer pour les entreprises de ce secteur d'activités.

Cette gestion revêt un intérêt stratégique pour la Métropole de Lyon. Elle entre dans le cadre de la stratégie de développement de l'agglomération arrêtée dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La densification de la ville et sa reconstruction sur elle-même, plutôt que l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles, sont susceptibles de générer davantage de déchets. La déconstruction de bâtiments anciens, la construction de bâtiments neufs et de nouvelles infrastructures sur la Métropole sont à l'origine de la production de 3 à 4 millions de tonnes de déchets par an.

Outre le caractère réglementaire de ce plan et l'encadrement du développement de cette activité, la définition d'un état des lieux et d'orientations sur le mode de gestion de ces déchets constitue pour la Métropole de Lyon l'opportunité de définir, avec l'ensemble des acteurs de la filière, les bases d'une économie circulaire. Si la prévention de la production de déchets doit être la priorité des actions à promouvoir, le développement à une échelle locale d'une organisation en faveur du réemploi et du recyclage des matériaux doit permettre de maintenir et de créer des emplois et de moins dépendre des territoires limitrophes, dans une logique de gestion durable des ressources naturelles.

Ce plan donne également un cadre pour définir des modalités de soutien aux projets innovants développés par les entreprises, en particulier sur l'amélioration des techniques de déconstruction et la reformulation de matériaux recyclés de qualité, et d'afficher les réflexions engagées en interne sur la valorisation et la rationalisation de la gestion des terres excavées issues des chantiers générés par la Métropole.

En matière d'urbanisme et d'organisation des transports, ce plan crée l'opportunité d'identifier les besoins en matière d'installations de traitement et de stockage au vu des flux générés par les chantiers, notamment en milieu urbain dense, et d'organiser la mise en œuvre du schéma portuaire du pôle métropolitain, les déchets de chantiers comptant parmi ses axes stratégiques.

Concernant la relation avec le Département du Rhône, le code de l'environnement, dans ses articles L 541-14-1 et R 541-41-6 prévoit la possibilité de réaliser ce plan à une échelle interdépartementale.

L'organisation des filières et des entreprises opérant sur la Métropole dans la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics dépasse le seul territoire métropolitain. La Métropole de Lyon, pour son approvisionnement en matériaux de construction, et notamment en granulats, et pour l'évacuation des déchets non valorisables et non recyclables, dépend des territoires limitrophes. Si l'objectif est bien de favoriser l'émergence d'une économie circulaire à l'échelle de l'agglomération, avec la limitation des quantités de déchets des travaux publics et du bâtiment produits, leur réemploi sur site et la recherche des nouveaux procédés pour les recycler et les valoriser, des solutions de stockage définitif seront toujours nécessaires. Des entreprises engagées dans la réhabilitation de carrières ont par ailleurs besoin de matériaux issus de la Métropole pour répondre aux exigences exprimées dans leurs autorisations d'exploiter et de remise en état.

Aussi, pour tenir compte de cette réalité, il est proposé de solliciter le Département du Rhône afin d'établir un plan conjoint. Ainsi la zone géographique couverte par ce plan, dite "zone du plan" correspondra à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône. La Métropole de Lyon conserverait toutefois la maîtrise d'ouvrage des études préalables ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° Décide d'engager l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets issu de chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- 2° Autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à :
 - a) engager toute procédure et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette élaboration,
- b) solliciter le Département du Rhône pour engager conjointement cette élaboration, la Métropole de Lyon en assurant la maîtrise d'ouvrage.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.